

Domaine d'intervention	<b>ESPACES DE DETENTE ET DE LOISIRS</b>
Bénéficiaires	<b>Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale</b>
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	<b>Aider les communes et leurs groupements à aménager des espaces de détente et de loisirs pour améliorer le confort des habitants et des touristes</b>
Critères d'éligibilité des dossiers	<b>Sont éligibles les projets d'aménagements extérieurs offrant aux utilisateurs des espaces de détente et de loisirs bénéficiant d'équipements adaptés</b>
Critères de sélection des dossiers	<p><b>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</b></p> <p><b>Conception / utilisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des besoins et des enjeux</li> <li>- Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piétons...</li> <li>- Qualité esthétique, paysagère et patrimoniale</li> <li>- Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter</li> <li>- Prise en compte des enjeux de biodiversité</li> <li>- Sobriété foncière</li> </ul> <p><b>Construction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi</li> <li>- Perméabilité des revêtements extérieurs</li> <li>- Gestion responsable du chantier (déchets,...)</li> <li>- Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€)</li> </ul> <p><b>Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des eaux pluviales</li> <li>- Prise en compte des risques (notamment inondation)</li> </ul> <p><b>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte.</b></p>
Dépenses éligibles	<p><b>Etudes préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</b></p> <p><b>Ensemble des dépenses liées à l'aménagement et à l'équipement du site notamment le mobilier et la végétalisation</b></p>
Dépenses exclues	<p><b>Acquisition foncière et immobilière</b></p> <p><b>Abattage d'arbre</b></p> <p><b>Eclairage public</b> (compétence SYADEN)</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<b>Taux appliqué : de 0 à 35 % du montant HT retenu modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection</b>